

## ANNEXE M19I

### PERSONNEL ITRF (catégories A et B)

- ACCUEIL EN MUTATION                       INTEGRATION DIRECTE  
 ACCUEIL EN DETACHEMENT                 INTEGRATION SUITE A DETACHEMENT

Publication de la fiche de poste	Choisir le service public
Date de publication	
Référence de la publication	

1 – Etablissement d'accueil : .....

2 – Date d'effet : .....

3 – Durée du détachement : .....

**4 - Agent Accueilli :**

NOM DE FAMILLE : .....

NOM D'USAGE : .....

Prénom : .....

Corps – Grade d'origine : .....

Corps – Grade d'accueil : .....

B.A.P : .....Emploi type : .....

Etablissement d'exercice actuel : .....

**Date et signature de l'agent**

.....

5 – Nombre de candidatures examinées pour ce poste par l'établissement d'accueil :

**6 – Priorités légales :** Article L512-19 du code général de la fonction publique

	OUI	NON
Rapprochement de conjoint		
Rapprochement PACS		
Qualité de travailleur handicapé		
Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)		
Exercice dans un quartier urbain difficile		
Réorientation professionnelle		

<b>ETABLISSEMENT D'ORIGINE</b> (cachet et signature de l'autorité)	<b>ETABLISSEMENT D'ACCUEIL</b> (cachet et signature de l'autorité)
Date :	Date :

**DEMANDE A ADRESSER, accompagnée :**

- de la demande de l'agent revêtu de l'avis favorable de l'établissement de départ et de l'avis de l'établissement d'accueil,
- des pièces jointes indiquées ci-après :

Ministère de l'éducation nationale, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGRH  
C2-5 - 72 rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

**PERSONNEL ITRF (catégories A et B)**  
**DEMANDE DE MUTATION, DE DETACHEMENT OU D'INTEGRATION**

**PIECES A JOINDRE AUX DEMANDES**

Le changement de système d'information du ministère à l'horizon de 2026 pour basculer dans le système d'information interministériel Renoirh impose dès à présent de détenir l'ensemble des données personnelles d'un agent tel qu'énoncées ci-dessous pour créer son dossier informatique.

Lors du recrutement de nouveaux agents par voie de détachement entrant ou d'intégration directe dans un corps de la filière ITRF, vous voudrez bien transmettre à l'appui des annexes M19I et M20 les pièces ayant trait à la carrière de l'agent et celles concernant ses données personnelles. Ces dernières doivent à présent être complétées systématiquement comme suit à l'aide des pièces indiquées dans le tableau ci-dessous que vous joindrez obligatoirement à votre demande de recrutement :

<b>DONNEES OBLIGATOIRES</b>	<b>PIECES A COMMUNIQUER</b>
Noms et prénom de l'agent Date de naissance Adresse postale principale Sexe Département de naissance Pays de naissance Ville de naissance Nationalité Situation familiale Adresse courriel professionnelle N° sécurité sociale	- Pièces d'identité - Carte vitale - Et/ou toute pièce permettant le renseignement des données dans RenoirRH

**MUTATION**

- Annexe M19I renseignée, signée et accompagnée de l'annexe M20
- Demande de l'agent précisant la date d'effet et son corps d'appartenance, revêtue des avis favorables de l'établissement d'origine et d'accueil. Préciser s'il s'agit d'une mutation dans le cadre d'une priorité légale (Article L512-19 du code général de la fonction publique).

**DETACHEMENT ENTRANT**

- Annexe M19I renseignée, signée et accompagnée de l'annexe M20
- Demande de l'agent précisant la date d'effet, la durée, son corps ou cadre d'emplois d'appartenance, le corps de détachement et la BAP, revêtue des avis favorables de l'établissement d'origine et d'accueil.
- Arrêté de titularisation dans le corps ou cadre d'emplois d'origine.
- Dernier arrêté de promotion dans le corps ou cadre d'emplois d'origine.
- Grille indiciaire du corps ou cadre d'emplois d'origine.
- État des services.
- Numen (agent du MEN, MESR et MSJVA).
- Photocopies de la pièce d'identité et de la carte vitale.
- Données obligatoires Renoirh (cf. tableau ci-dessus)

**SIGNALE :** pièces complémentaires à joindre quand il s'agit du détachement entrant d'un agent appartenant à un corps de catégorie B-type régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :

- le dernier arrêté d'avancement d'échelon antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- l'arrêté de reclassement de l'agent dans la nouvelle grille de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon (si postérieur à l'arrêté de reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2022)

### DETACHEMENT SORTANT

- Demande de l'agent précisant la date d'effet, la durée, le corps d'appartenance et le corps ou cadre d'emplois de détachement, revêtu des avis favorables de l'établissement d'origine et d'accueil. S'agissant des détachements sur contrat, transmettre la photocopie du contrat daté et signé par toutes les parties.

### INTEGRATION APRES DETACHEMENT

- Demande de l'agent précisant la date d'effet, le corps d'intégration et la BAP, revêtu des avis favorables de l'établissement d'origine et d'accueil.
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine.
- Arrêté(s) de détachement établi(s) par l'administration d'origine.

### INTEGRATION DIRECTE

- Annexe M19I renseignée, signée et accompagnée de l'annexe M20
- Demande de l'agent précisant la date d'effet, le corps ou cadre d'emplois d'appartenance, le corps d'intégration et la BAP, revêtu des avis favorables de l'établissement d'origine et d'accueil.
- Arrêté de titularisation dans le corps ou cadre d'emplois d'origine.
- Dernier arrêté de promotion dans le corps ou cadre d'emplois d'origine.
- Grille indiciaire du corps ou cadre d'emplois d'origine.
- État des services.
- Numen (agent du MEN, MESR et MSJVA).
- Photocopies de la pièce d'identité et de la carte vitale.
- Données obligatoires Renoirh (cf. tableau ci-dessus)

**SIGNALE :** pièces complémentaires à joindre quand il s'agit du détachement entrant d'un agent appartenant à un corps de catégorie B-type régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié :

- le dernier arrêté d'avancement d'échelon antérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- l'arrêté de reclassement de l'agent dans la nouvelle grille de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon (si postérieur à l'arrêté de reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2022).